

Université Populaire de l'Uzège

L'énergie

Définition

Le quizz UFC

Et maintenant ?

UFC que choisir de Nîmes

17 octobre 2024





Notre objectif : Faire de nos adhérents, des CONSOM'ACTEURS
En vous informant sur vos droits
En vous conseillant dans tous les domaines de la consommation,
En vous défendant en cas de litige
En intervenant au sein de différentes instances pour vous représenter,

L'organisation de UFC Que Choisir:

Une Fédération Nationale
Des Unions Régionales (les UR)
Des Associations Locales (les AL) animées par des bénévoles, consultants litiges et enquêteurs, au service des adhérents

L'AL de Nîmes en quelques chiffres:

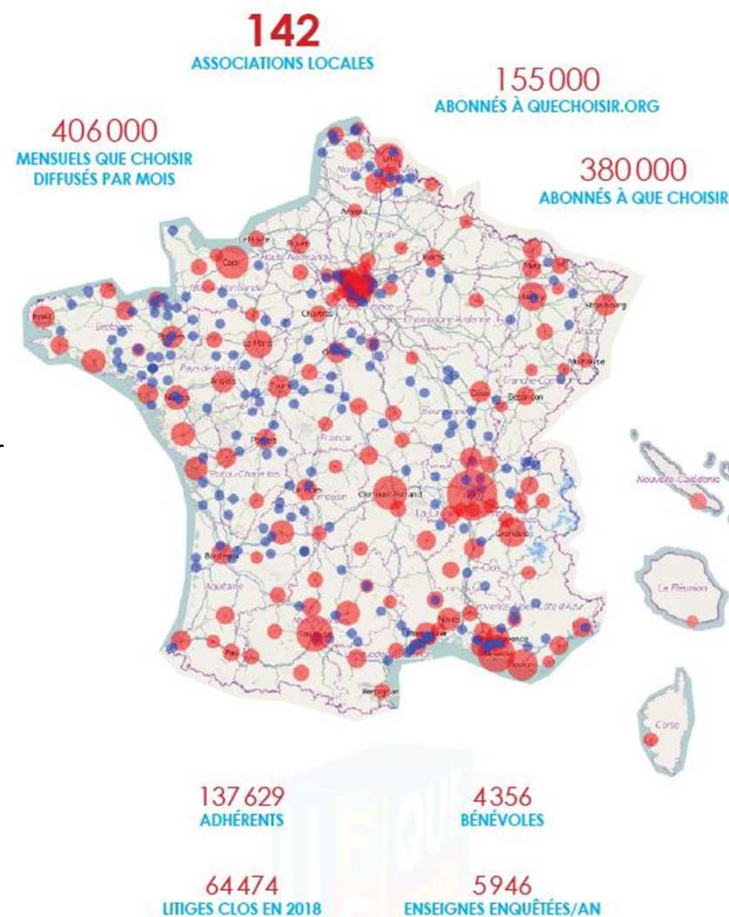
Plus de 2000 adhérents en 2023, 67 bénévoles, 1500 dossiers ouverts par an

Nos domaines d'intervention: la consommation

Le logement, copropriété, syndic, location, achat vente,
Les assurances, les banques, les fraudes à la CB, les prêts, le surendettement,
Le secteur automobiles, achat, vente, les arnaques, les réparations,
L'alimentation, le Nutriscore, la santé, la médecine, la maladie, l'Hospi, les mutuelles,
Les déchets, l'eau et l'énergie, fournisseurs, surfacturation, résiliation,
Les achats, internet, sur foires et salons, le démarchage téléphonique, à domicile,
La Téléphonie, les fournisseurs d'accès internet, coupures, factures excessives,
La rénovation énergétique, Les activités du bâtiment et de la construction,
La fiscalité, la retraite, la transmission, les conflits de voisinages,
Actions en justice, accompagnement et conseils.

L'UFC-QUE CHOISIR

Un véritable réseau de proximité



PLAN DE LA PRÉSENTATION

1. Quelques définitions

2. Le Quizz UFC sur l'énergie en 10 questions-réponses

3. Qu'est ce qui a changé depuis 15 ans ? Et EDF GDF? L'évolution depuis la Covid?

4. L'UFC que choisir dans cette affaire !



QUELQUES DÉFINITIONS

Le mix énergétique vs le mix électrique

L'électricité ne représente qu'environ un quart de notre consommation d'énergie (#500TWh sur #2500 TWh)

Le mix électrique désigne les sources d'énergie utilisées dans la production d'électricité d'un pays. Leur utilisation se fait en proportions différentes. Trois critères entrent en ligne de compte : les décisions politiques, la disponibilité des ressources et les besoins à couvrir

Le mix énergétique représente le panel de différentes sources d'énergie consommées dans un pays. Cette contribution de chaque source d'énergie à la consommation d'énergie primaires peut provenir des énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz naturel), nucléaires ou renouvelables (éolien, solaire, méthanisation, etc.)



QUELQUES DÉFINITIONS

Le mix énergétique vs le mix électrique

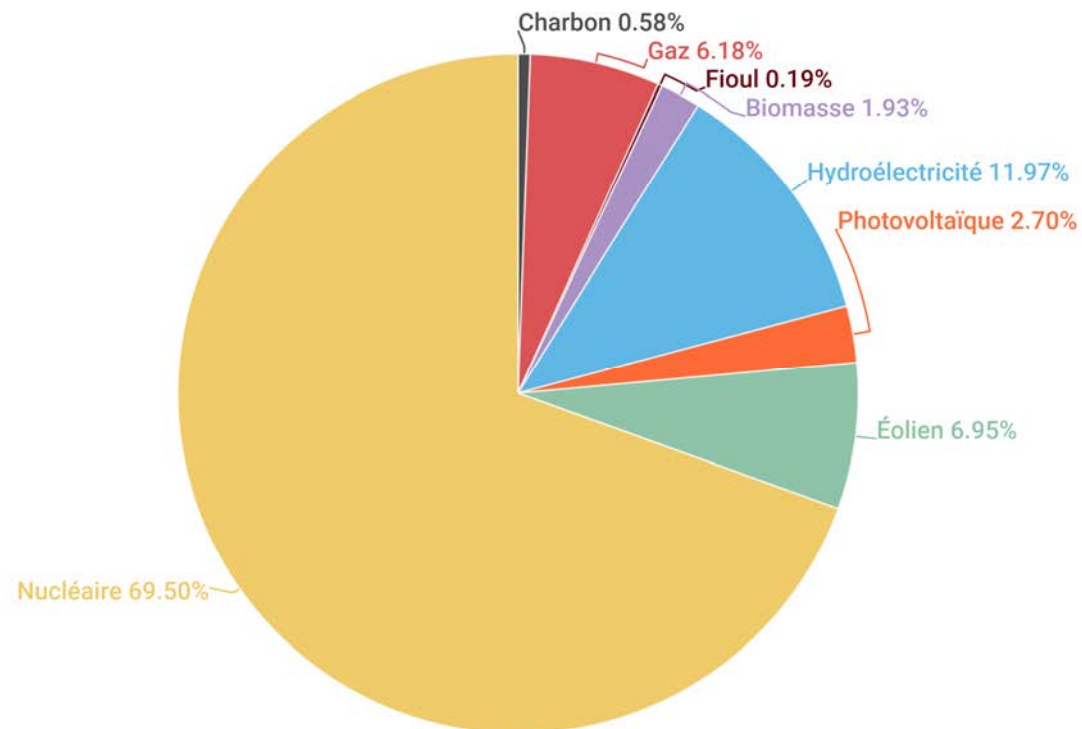
Voir:

<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-energie-2021/6-bilan-energetique-de-la-france>

Mix électrique en France

Origine de la production électrique en France

en 2021

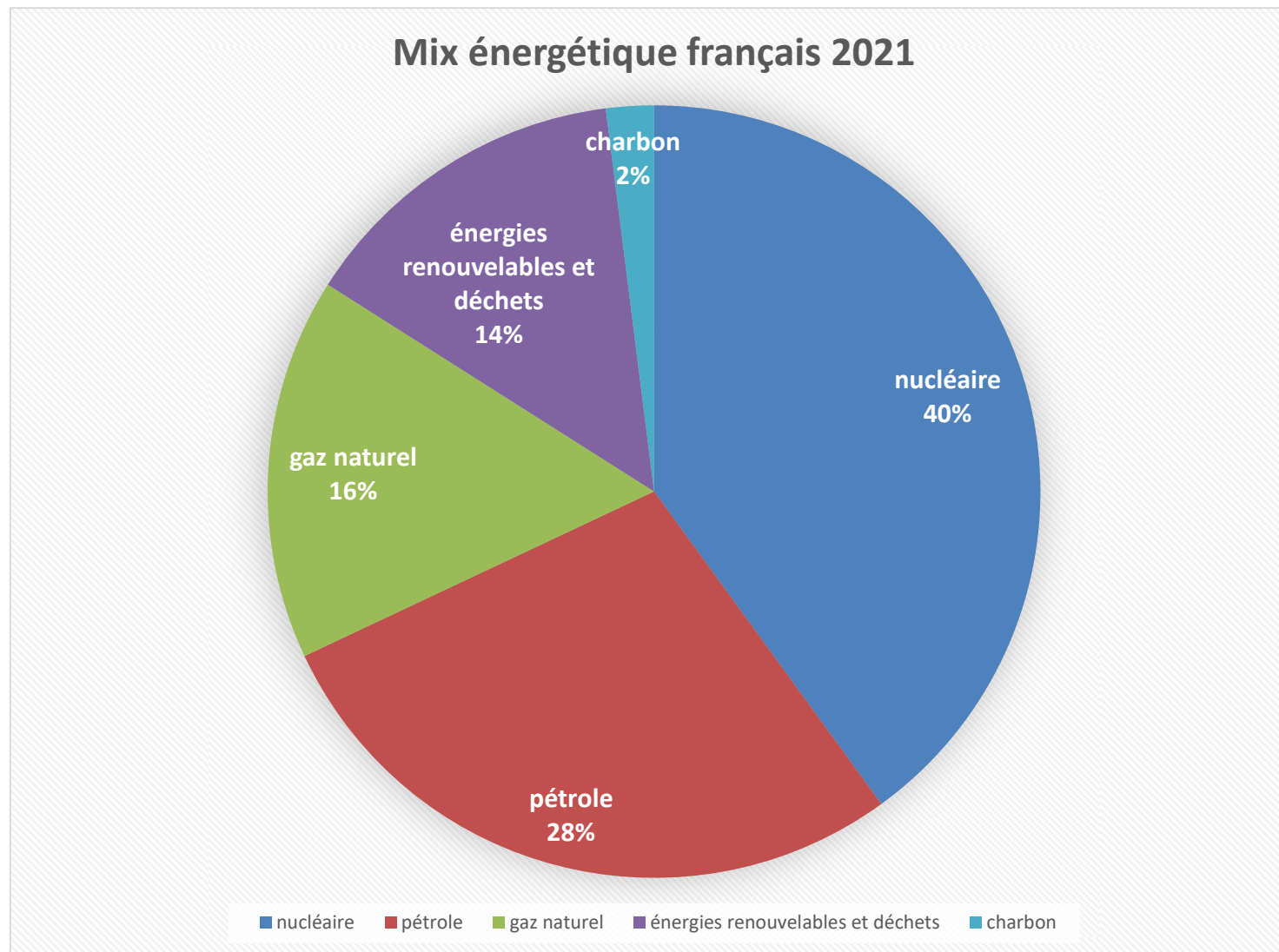


Source : RTE (Open data Réseau Énergies)



QUELQUES DÉFINITIONS

Le mix énergétique vs le mix électrique



QUELQUES DÉFINITIONS

Puissance et quantité d'énergie



Le Joule

L'unité de mesure de référence de l'énergie est **le joule (J)**, défini comme le travail d'une force d'un Newton dont le point d'application se déplace d'un mètre dans la direction de la force, il est une unité dite dérivée ($\text{kg.m}^2.\text{s}^{-2}$).

Le watt (W) est l'unité de puissance qui mesure l'énergie utilisée ou produite instantanément.

Le wattheure (Wh) est une unité permettant de quantifier l'énergie délivrée. Autrement dit le watt-heure mesure la quantité d'énergie consommée ou produite sur une heure par une puissance de 1 watt.

Abus de langage:

On ne consomme pas des kW mais des kWh, ne pas confondre puissance et énergie, une autre erreur fréquente consiste à écrire kW/h au lieu de kWh.

Conversion de kWh en joules:

Un watt correspond à la puissance d'une machine qui a la capacité de fournir un joule toutes les secondes (soit 3 600 J par heure).

Ainsi, une consommation ou une production en kWh peut être convertie en joules, sachant que

$$1 \text{ kWh} = 3,6 \times 10^6 \text{ J.}$$

Pour aller plus loin:

<https://www.planete-energies.com/fr/media/chiffres/tableau-unites-mesures-lenergie>

QUELQUES DÉFINITIONS

Énergie primaire secondaire et finale

L'énergie primaire désigne les différentes sources d'énergie disponibles dans la nature avant transformation, soit l'énergie du vent, du soleil, de la chaleur terrestre, de l'eau stockée dans un barrage, des combustibles renouvelables ou fossiles. L'uranium n'est pas considéré comme une énergie primaire. C'est la chaleur produite par les centrales nucléaires qui est comptabilisée comme énergie primaire

L'énergie secondaire est produite à partir de ces énergies primaires qui sont transformées avec un certain rendement,

L'énergie finale désigne l'énergie livrée au consommateur pour satisfaire ses besoins après transformation de l'énergie secondaire là aussi avec un certain rendement

La consommation **d'énergie finale** est égale à la consommation d'énergie primaire moins toutes les pertes d'énergie au long de la chaîne industrielle qui transforme les ressources énergétiques en énergies utilisées dans la consommation finale.

En France Métropolitaine, la consommation nationale d'énergie primaire a atteint 2 759 TWh en 2021. Près de 35% de cette énergie primaire a été perdue lors des différentes opérations de transformation et d'acheminement jusqu'au consommateur final : la quantité d'énergie finale consommée en France s'est élevée à 1 770 TWh.

Pour aller plus loin:

<https://www.connaissancedesenergies.org/questions-et-reponses-energies/energie-primaire-et-energie-finale-en-france-quelle-difference>



QUELQUES DÉFINITIONS

Le mix énergétique vs le mix électrique

Facture des ménages en énergie: 3 141 € en 2021 dont

1 720 € pour le logement et 1420 € pour le carburant

Sur le logement les 1720€ comprennent des dépenses HTT de 1202€, des taxes énergétiques de 277€ et de la TVA pour 241€ soit un total de taxes de 518€ soit #30% de taxes !

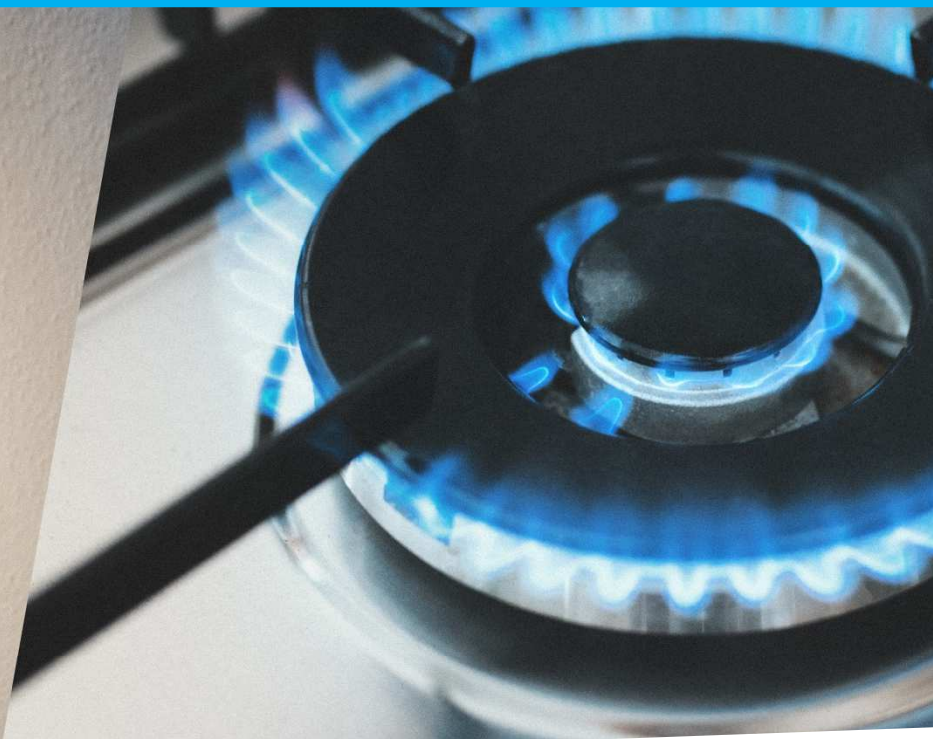
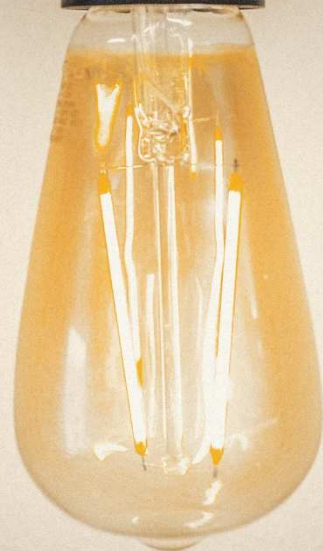
Sur le carburant les 1420€ comprennent des dépenses HTT de 592 € plus 602€ de taxes diverses et 226€ de TVA soit un total de taxes 828€ soit #60% de taxes !

D'où une certaine avidité de Bercy pour taxer encore un peu plus l'énergie, en fait l'électricité des logements, à un moment où les prix de gros d'électricité baissent !



2. Le QUIZZ UFC que choisir

**GAZ ET ÉLECTRICITÉ :
IL Y A DES ÉCONOMIES À FAIRE !**



UFC Que Choisir de Nîmes



Le Quizz sur l'énergie

- Une alternance de 10 questions-réponses
- 2 ou 3 réponses au choix

Réponse a

Réponse b

Réponse c

Exprimez votre choix en désignant une couleur !



1. Notre facture d'énergie (gaz et électricité) a beaucoup augmenté ces 10 dernières !

a.

« Ah bon !!! Je ne fais pas trop attention au prix de ma facture. C'est trop compliqué ... »

b.

« C'est bien ce qu'il me semblait. Mais on n'a pas le choix. Il faut bien se chauffer, se doucher, cuisiner, etc. »

c.

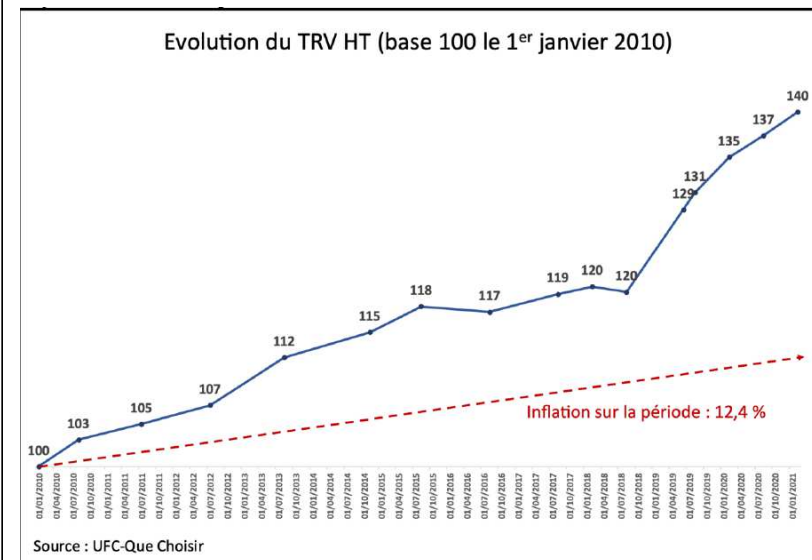
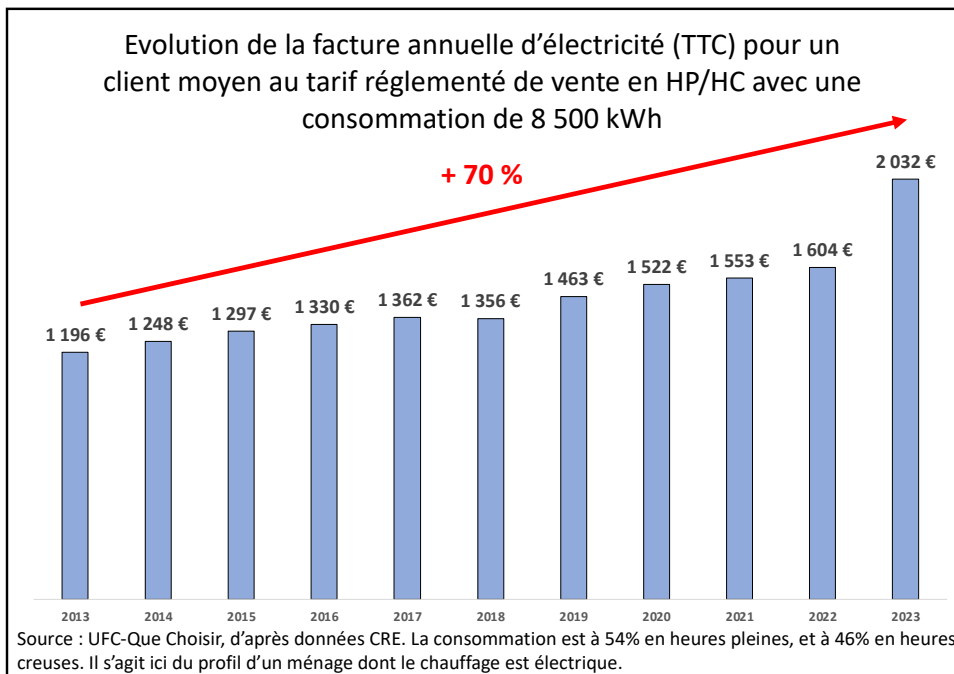
« C'est peut-être vrai en général mais ça dépend des fournisseurs ! En tout cas, c'est ce que disent tous ceux qui nous démarchent. »



LE PRIX DE L'ÉNERGIE

Entre 2010 et 2021, le tarif réglementé de l'électricité HT a augmenté de 40 %, trois fois plus que l'inflation sur la même période !

De 2013 à 2023 la facture annuelle moyenne a augmenté de 70% !



Il y a des économies à faire !

- Choisir c'est opter pour un fournisseur, un tarif, une durée après comparaison des offres existantes.
- Par ses choix, le consommateur oriente le marché.

2. Nous avons le choix entre une trentaine de fournisseurs d'électricité et une vingtaine pour le gaz. Pour être sûr d'être bien approvisionné en énergie de qualité, il est préférable de :

a.

Rester chez les opérateurs historiques (EDF, Engie) : leurs réseaux de transport et de distribution ont fait leurs preuves !

b.

Peu importe le fournisseur, les réseaux de transport et de distribution sont les mêmes.



LES FOURNISSEURS

2004, ouverture du marché de l'électricité à la concurrence : séparation des activités de production, d'acheminement et de vente de l'énergie.

La production d'électricité

EDF a un quasi monopole de fait et assure 86 % de la production d'électricité dont 70 % d'origine nucléaire.

Les réseaux d'acheminement de l'électricité sont restés des monopoles.

- RTE (Réseau de transport de l'électricité)
- Enedis pour la distribution et le compteur.

La fourniture d'électricité a été libéralisée

Il s'agit d'une activité commerciale.

Aucune différence de qualité de l'énergie selon les fournisseurs !

- La qualité de l'énergie dépend des gestionnaires de réseaux, Enedis (ex-ERDF) pour l'électricité, GRDF pour le gaz. Il n'y a pas de concurrence dans ce domaine, le transport et la distribution du gaz et de l'électricité restent gérés en monopole.



3. La facture d'électricité du consommateur distingue trois grands postes. La réduction que mettent en avant les fournisseurs s'applique le plus souvent sur :

- a. Le montant de l'abonnement
- b. Le prix du kilowattheure hors taxe
- c. Les taxes et contributions (TCFE, CSPE, CTA)



LA FACTURE D'ÉLECTRICITÉ

Électricité

Caractéristiques de votre contrat

Offre électricité verte (Tarif non réglementé)
 Numéro de PDL : **Numéro de point de livraison (PDL) composé de 14 chiffres**
 Date de prise d'effet du contrat : 23.10.17
 Vos prix HT sont fixés* jusqu'au : 23.10.20
 Votre compteur est un : compteur communicant Linky

Option tarifaire : Option : Base
 Puissance : 6kVA
 Consommation annuelle de référence : **4 442 kWh**
 Prochaine régularisation vers le : 07.11.21

CONSUMATION ANNUELLE

ABONNEMENT ÉLEC' (HT)	Prix par mois (€/mois)	Montant
du 20.10.20 au 19.01.21	2,84	23,52 €
TOTAL Abonnement		23,52 €

CONSO ÉLEC' (HT)	Index début	Index fin	Conso (kWh)	Prix du kWh (€/kWh)	Montant
Montant déjà facturé du 10.10.19 au 10.09.20	-	-	-	-	-365,97 €
du 10.10.19 au 01.01.20	6 211 (Enedis)	7 282 (Enedis)	1071	0,09372	100,37 €
du 01.01.20 au 01.08.20	7 282 (capteurs)	10 284 (Enedis)	3002	0,09388	281,82 €
du 01.08.20 au 10.10.20	10 284 (Enedis)	11 042 (Enedis)	758	0,09498	71,99 €
TOTAL Conso					88,21 €

Les prix du kWh ont évolué pour prendre en compte une modification des tarifs d'acheminement et/ ou du prix de la capacité.

TAXES ET CONTRIBUTIONS (hors TVA)	Conso (kWh)	Prix du kWh (€/kWh)	Montant
CTA du 20.10.20 au 19.01.21	-	-	4,44 €
TCFE Communale déjà facturée du 10.10.19 au 10.09.20	-	-	-25,19 €
TCFE Communale du 10.10.19 au 01.01.20	1071	0,00646	6,92 €
TCFE Communale du 01.01.20 au 10.10.20	3760	0,00655	24,62 €
TCFE Départementale déjà facturée du 10.10.19 au 10.09.20	-	-	-12,65 €
TCFE Départementale du 10.10.19 au 01.01.20	1071	0,00323	3,46 €
TCFE Départementale du 01.01.20 au 10.10.20	3760	0,00327	12,30 €
CSPE déjà facturée du 10.10.19 au 10.09.20	-	-	-87,89 €
CSPE du 10.10.19 au 10.10.20	4831	0,02250	108,70 €
TOTAL Taxes et contributions			34,71 €
TOTAL ÉLEC' hors TVA			146,44 €

Pour être fiable la comparaison des offres doit se faire en montant total TTC.

- Le comparateur gratuit gaz et électricité de l'UFC-Que Choisir permet de comparer toutes les offres existantes sur le marché.
- **Pour utiliser le comparateur, le consommateur a besoin de connaître :**
 - la puissance de son compteur ;
 - le nombre de kilowattheures consommés, le cas échéant en heures pleines et en heures creuses.

Ces informations figurent sur la facture.



LA FACTURE D'ÉLECTRICITÉ

Pour obtenir le prix « toutes taxes comprises » (TTC), il faut ajouter au prix « hors toutes taxes » (HTT) les éléments suivants :

1) Les taxes et contributions énergie ;

Suite à la mise en place par l'Etat du bouclier tarifaire en date du 01/02/2022 :

- la contribution tarifaire d'acheminement (CTA) appliquée à votre abonnement,
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité : rétribution aux communes fixée par celles-ci, n'apparaîtra sur vos factures 2023 que pour les consommations de Janvier 2023. À partir du 1er Février 2023, celle-ci sera intégrée à la TICFE.
- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : regroupe anciennement les taxes départementales et la contribution aux charges du service public de l'électricité (CSPE), d'un montant de 0,001€/kWh depuis le 01/02/2022. A partir du 01/02/2023, la TCCFE sera intégrée à la TICFE sans augmentation de cette dernière.

2) puis la TVA ;

- au taux de 5,5% pour l'abonnement et la CTA,
- au taux de 20% sur la consommation d'électricité et les autres taxes et contributions (CSPE et TCFE)



LA FACTURE D'ÉLECTRICITÉ

1) Les taxes et contributions énergie ;

Suite à la mise en place par l'Etat du bouclier tarifaire en date du 01/02/2022 :

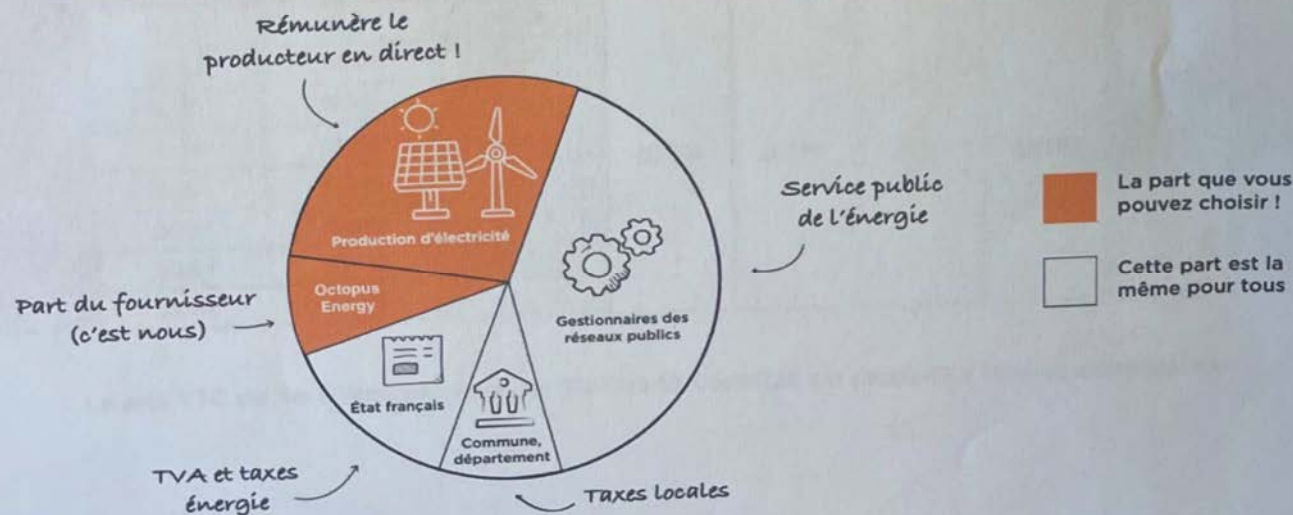
- la contribution tarifaire d'acheminement (CTA) appliquée à votre abonnement,
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité : rétribution aux communes fixée par celles-ci, n'apparaîtra sur vos factures 2023 que pour les consommations de Janvier 2023. À partir du 1er Février 2023, celle-ci sera intégrée à la TICFE.
- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : regroupe anciennement les taxes départementales et la contribution aux charges du service public de l'électricité (CSPE), d'un montant de 0,021€/kWh depuis le 01/02/2024. A partir du 01/02/2023, la TCCFE est intégrée à la TICFE sans augmentation de cette dernière.

2) puis la TVA ;

- au taux de 5,5% pour l'abonnement et la CTA,
- au taux de 20% sur la consommation d'électricité et les autres taxes et contributions (CSPE et TCCFE)

Comment se décompose ma facture d'électricité ?

Votre facture d'électricité couvre de nombreux coûts, notamment les taxes et contributions sur l'électricité qui sont les mêmes, quel que soit votre fournisseur. Passer chez Octopus energy, c'est être sûr qu'une partie de votre facture rémunère directement un producteur d'énergie renouvelable !





Grille de prix de l'offre de fourniture d'électricité

« Tarif Bleu »

Applicable au 1^{er} février 2024

OFFRE POUR LES CLIENTS PARTICULIERS

L'offre « Tarif Bleu » porte sur la fourniture d'électricité et sur l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, à destination des clients résidentiels qui bénéficient des tarifs réglementés, fixés par les pouvoirs publics.

Les grilles tarifaires de l'offre Tarif Bleu

Option Base (TTC)		
Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement mensuel (€ TTC/mois)	Prix du kWh (cts € TTC/kWh)
3	9,63	25,16
6	12,60	25,16
9	15,79	25,16
12	19,04	25,16
15	22,07	25,16
18	25,09	25,16
24	31,76	25,16
30	37,44	25,16
36	44,82	25,16

Option Heures Creuses (TTC)			
Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement mensuel (€ TTC/mois)	Prix du kWh (cts € TTC/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses
6	13,01	27,00	20,68
9	16,70	27,00	20,68
12	20,13	27,00	20,68
15	23,40	27,00	20,68
18	26,64	27,00	20,68
24	33,44	27,00	20,68
30	39,63	27,00	20,68
36	44,79	27,00	20,68

Majoration pour les auto-producteurs individuels avec injection (€/an HT) : 8,88

Majoration pour les consommateurs non équipés d'un compteur LINKY et n'ayant pas mis à disposition d'index de consommation au gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS depuis plus de 12 mois, à partir du 1^{er} janvier 2022 (€/an HT) : 54,24

☐ Suite à une décision des pouvoirs publics (Arrêté du 12 août 2010 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité), les puissances de 18 à 36 kVA inclus de l'option Base du Tarif Bleu pour les clients résidentiels ont été mises en extinction et ne sont plus disponibles à la souscription.

Option Tempo (TTC)							
Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement mensuel (€ TTC/mois)	Prix du kWh (cts € TTC/kWh)					
		Bleu HC	Bleu HP	Blanc HC	Blanc HP	Rouge HC	Rouge HP
6	12,96	12,96	16,09	14,86	18,94	15,68	75,62
9	16,16	12,96	16,09	14,86	18,94	15,68	75,62
12	19,44	12,96	16,09	14,86	18,94	15,68	75,62
15	22,45	12,96	16,09	14,86	18,94	15,68	75,62
18	25,44	12,96	16,09	14,86	18,94	15,68	75,62
30	38,29	12,96	16,09	14,86	18,94	15,68	75,62
36	44,42	12,96	16,09	14,86	18,94	15,68	75,62

LA FACTURE D'ÉLECTRICITÉ





- Comme pour la téléphonie, les consommateurs sont confrontés à des tarifications multiples et complexes dont on peut se demander à qui elles profitent...
- Celles qui devraient se développer le plus, toujours sous l'impulsion de directives UE, sont les tarifications dynamiques qui sont des offres qui reflètent les variations de prix sur les marchés au comptant, y compris les marchés journaliers et infra-journaliers
- Ce sont, déjà, les tarifs Tempo introduit par EDF qui garantit un prix du kWh intéressant 95% de l'année: le prix du kWh est moins cher pendant 43 jours blancs et 300 jours bleus que propose l'offre qui est considérée comme le contrat d'électricité le plus rentable, avec un prix du kWh compris entre 0.1296 € et 0.1609 € 340 jours par an, et atteignant les 0.7562 €/kWh en heures pleines lors des jours rouges (22 entre le 1^{er} novembre et le 31 mars)
- De son côté TotalEnergies a lancé « Heure Eco+ » calquée sur l'option Tempo. Elle propose un prix du kWh avantageux 345 jours par an, en contrepartie d'un tarif prohibitif (#1 € le kWh) en heures pleines les 20 jours restants et sur une large plage
- Les directives européennes incitent à la création d'offres à tarification dynamique ([article 11 de la directive 2019/944](#)) pour limiter les pics de consommation. Déjà transposé en droit français, [l'article L.332-7 du code de l'énergie](#) prévoit que tout fournisseur d'électricité assurant l'approvisionnement de plus de 200 000 sites ou « client » est tenu de proposer une offre à tarification dynamique reflétant les variations de prix à des intervalles équivalant au moins à la fréquence du règlement du marché !

4. Pour l'électricité, le consommateur a le choix entre le tarif réglementé de vente (fixé par les pouvoirs publics et proposé par EDF) et les offres au tarif de marché librement fixé par les fournisseurs. Lequel est le plus avantageux ?

a. Le tarif réglementé de vente (TRV)

b. Le tarif de marché

c. Ça dépend



LES TARIFS

Le tarif réglementé

- Il est fixé par la Commission de régulation de l'énergie, indépendante de l'État.
- Il peut augmenter 2 fois par an, en janvier et en août.
- EDF, et quelques opérateurs historiques, a le monopole de la vente de l'électricité au tarif réglementé (tarif bleu)
- **Il a augmenté de 40 % en 10 ans !**
- Il ne reflète plus le coût réel de production de l'électricité par EDF.

Le tarif de marché

- Il est fixé librement par chaque fournisseur, y compris EDF.
- Il existe deux formules :
 - prix indexé : son prix suit l'évolution du tarif réglementé, à la hausse comme à la baisse ;
 - prix fixe : le tarif reste identique sur toute la durée du contrat.

Le tarif réglementé est faussement rassurant !

Il ne reflète pas le juste prix de production de l'électricité par EDF.

Nous conseillons au consommateur de s'intéresser aux offres à tarif de marché et à préférer celles qui sont à prix fixes.



5. L'option de base est plus intéressante que l'option « heures pleines / heures creuses ».

a. Plutôt vrai

b. Plutôt faux



L'option de base

- Le prix de l'électricité est le même tout le temps.

L'option heures pleines - heures creuses

- Le prix varie selon l'heure de consommation.
- 8 heures creuses par 24 heures où le prix du kilowattheure est plus faible qu'en heures pleines.
- Le prix de l'abonnement est plus élevé qu'avec l'option de base.
- **Il faut faire fonctionner les appareils les plus énergivores 48 % du temps en heures creuses pour que l'option soit intéressante.**

L'option de base est souvent préférable à l'option heures pleines - heures creuses.



6. Les fournisseurs d'énergie proposent des offres vertes. Y souscrire, c'est participer de manière certaine au développement de la production d'énergie renouvelable.

a. Plutôt vrai

b. Plutôt faux



LES OFFRES VERTES

Une énergie verte est une énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

Pour l'électricité

Le fournisseur doit prouver qu'une quantité d'électricité équivalent à la consommation des clients a été injectée dans le réseau.

- Le plus souvent l'électricité proposée est d'origine hydraulique, souvent étranger
- Les fournisseurs achètent des garanties d'origine à d'autres fournisseurs d'énergie renouvelables.

Pour le gaz

Il faudrait que du biogaz soit injecté dans le réseau, ce qui est rarement le cas.

- Les fournisseurs proposent des offres de gaz « compensé carbone » : le client pollue autant.

En réalité, 100 % des usagers concourent au développement de l'électricité d'origine renouvelable à travers la CSPE (la contribution aux charges de services publics d'électricité) de leur facture d'électricité.



LES OFFRES VERTES

Nouveauté pour l'énergie verte :

En plus des certificats d'origine (acheté en général à l'étranger) qui garantissent une électricité « verte » un nouveau certificat le **VertVolt** certifie l'utilisation de production verte **en France ...!**

Aujourd'hui, les offres de 8 fournisseurs ont obtenu le label **VertVolt** de l'ADEME :

ENERCOOP

ENGIE

EDF

LA BELLENERIGE

OCTOPUS ENERGY FRANCE

ALTERNA

ILEK

GEG

L'ensemble des offres sont à retrouver sur le comparateur du médiateur national de l'énergie : <https://comparateur.energie-info.fr>

Autre nouveauté :

- 3, 6, 9 et 12 kVA : désormais on peut prendre un abonnement au kVA prés...mais uniquement pour de petites économie...



7. Engie, l'opérateur historique, et quelques fournisseurs locaux proposent du gaz à un tarif réglementé, fixé par les pouvoirs publics. À quelle date prend fin le tarif réglementé du gaz ?

a. Le tarif réglementé du gaz n'existe plus

b. Pour l'instant, on ne sait pas

c. Le 1^{er} juillet 2023



Au 1^{er} juillet 2023, le tarif réglementé du gaz disparaît.

- Il était proposé uniquement par Engie et quelques opérateurs locaux.
- Les consommateurs encore au tarif réglementé au 30 juin 2023 ont basculé automatiquement sur une offre de marché provisoire le temps pour le consommateur de trouver un autre fournisseur

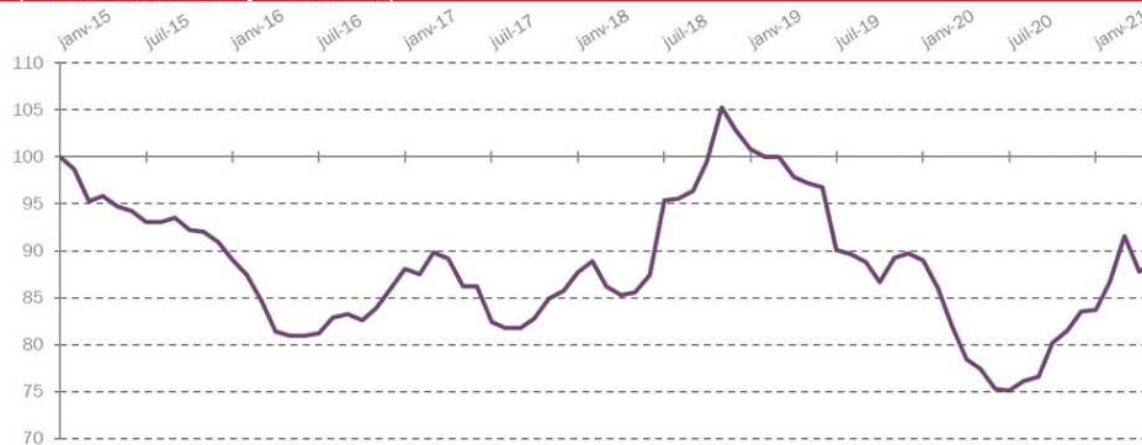


LE TARIF RÉGLEMENTÉ DU GAZ

Concernant le prix du gaz

- Il varie fortement : il est révisé tous les mois et peut évoluer à la hausse ou à la baisse.
- En règle générale, il est plus bas en été.

Évolution du tarif réglementé de vente de gaz moyen d'Engie, hors taxes et CTA, depuis le 1^{er} janvier 2015 (en €/MWh, base 100 en janvier 2015)



- Pour comparer des offres, il faut s'intéresser au prix du kilowattheure et de l'abonnement.

Les offres de marché sont bien souvent moins chères que celles au tarif réglementé.

Il est judicieux de s'y intéresser dès à présent et de souscrire à une offre lorsque le tarif est plus bas, généralement en été. Depuis 2021 et le bouclier tarifaire les tarifs sont régulés et la disparition du TRVG a rebattu les cartes.



8. Les fournisseurs d'énergie (électricité et gaz) proposent des contrats pour une certaine durée (1, 2, 3 ou 4 ans). Cette durée ...

a.

engage le consommateur qui se doit d'acheter l'énergie chez ce fournisseur pendant la durée du contrat.

b.

engage le fournisseur qui se doit de mettre à la disposition du consommateur l'énergie au prix convenu.

c.

engage le fournisseur et le consommateur pendant la durée du contrat .



LA DURÉE DU CONTRAT

- Le consommateur peut changer de fournisseur à tout moment sans payer de pénalité.
- Pour changer de fournisseur, il suffit de souscrire une offre auprès d'un fournisseur.
- Pour l'électricité, le consommateur peut revenir au tarif réglementé.

*Souscrire à une offre sur 1, 2, 3 ou 4 ans engage le fournisseur
mais pas le consommateur.*



9. Les consommateurs qui ont l'électricité et le gaz ont intérêt à ...

a.

opter pour un seul et même fournisseur pour l'électricité et le gaz.

b.

choisir la meilleure offre auprès de deux fournisseurs différents.



OFFRE COUPLÉE GAZ ET ÉLECTRICITÉ

En l'état actuel du marché, aucune offre couplée n'apporte les meilleures options tarifaires.



10. Que doit faire le consommateur qui souhaite réduire le montant de sa facture d'énergie ?

a.

Accepter l'offre qui lui est faite à l'occasion d'un démarchage si elle est plus avantageuse.

b.

Évaluer la compétitivité de son offre actuelle au moyen d'un comparateur d'énergie gratuit alimenté par une association de consommateurs indépendante.

c.

Participer à des campagnes d'achats groupés comme Énergie moins chère ensemble de l'UFC-Que Choisir.

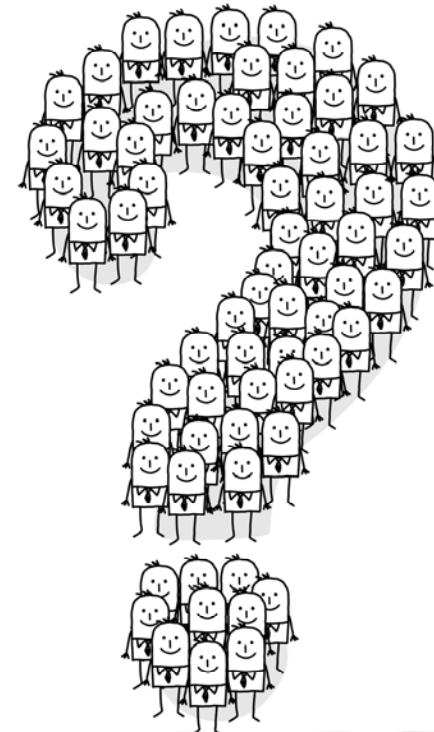


Nous avons fait le tour des informations qu'un consommateur doit connaître pour faire un choix éclairé. Qu'allez-vous faire maintenant ?

a. « Je crois que je ne vais rien changer. »

b. « Je vais vérifier si je peux faire des économies en utilisant le comparateur de l'UFC-Que Choisir. »

c. « Je vais m'intéresser à l'opération Énergie Moins Chère Ensemble de l'UFC-Que Choisir. »



Qu'est ce qui a changé ? Et EDF ? et GDF ?

Aujourd'hui:

C'est la privatisation du secteur de l'énergie à partir des années 2000 et la disparition des monopôles d'EDF et GDF qui ont profondément modifié le paysage français du secteur de l'énergie.

Ces changements organisationnels font suite aux directives européennes de décembre 1996 qui ont été transposées dans le droit français de façon progressive jusqu'en 2010.

C'est la Loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité) de 2010 qui a fixé un nouveau cadre pour le marché de l'électricité en France.

Il devait théoriquement permettre l'émergence d'une concurrence au bénéfice des consommateurs.

Il a surtout eu de lourdes conséquences sur nos habitudes, l'introduction de nouveaux acteurs privés et un fonctionnement du secteur plus complexe et une volatilité des tarifs désormais inquiétante.



Les conséquences

Payer le moins cher demande une attention de tous les jours...

Suivez les évolutions du secteur grâce à la lettre de la CRE

-sans devenir expert, la variété des offres, l'évolution des prix de gros, l'influence des tarifs de l'Arenh, le contexte international, le contexte politique national ont pour votre facture d'électricité ou de Gaz une importance de plus en plus capitale,

-Pour l'électricité mieux valait après 2021 revenir au tarif réglementé de EDF, depuis 2023 mieux vaut rechercher le meilleur tarif sur les comparateurs,

-Pour le Gaz il est impossible de revenir au tarif réglementé de Engie (ex GDF puis GDF-Suez) qui a disparu au 1^{er} juillet 2023, il faut rechercher le meilleur fournisseur en fonction de votre profil de consommation sur les comparateurs,

-Une solution consiste à suivre les campagnes énergie moins cher ensemble de UFC que choisir qui allient stabilités et prix bas...!



Comment diminuer sa facture d'énergie

Vous êtes démarché par un fournisseur ? Coupez court à la conversation !

Le [comparateur d'énergie de l'UFC-Que Choisir](#) est un outil gratuit pour trouver l'offre qui fera baisser votre facture,

Les [enchères inversées de l'UFC-Que Choisir](#) : soyons plus pour payer moins,

La liste des fournisseurs et un comparateur sont disponibles sur le site du médiateur de l'énergie : www.energie-info.fr



Évolution post Covid ?

En l'état actuel du marché:

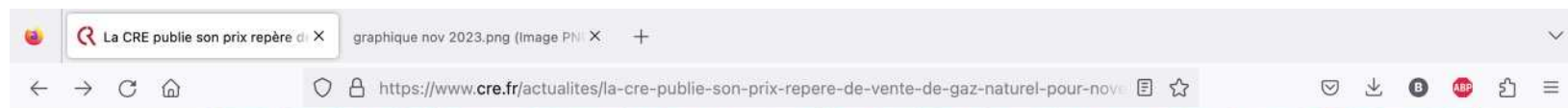
-Pour le Gaz, le bouclier tarifaire mis en place en octobre 2021 par le 1^{er} ministre a limité l'explosion des prix du gaz comme l'ont montré les simulations de la CRE, en 2023 depuis quelques mois les tarifs baissent,

-Pour l'électricité les augmentations de janvier et juillet 2022 ont également été limitées de manière artificielle, en 2023 les annonces limitées de 15% de janvier 2023 ont été démenties avec 10% de plus en août 2023 ! 2024 sera aussi à la hausse en janvier avec une hausse des taxes difficile à comprendre,

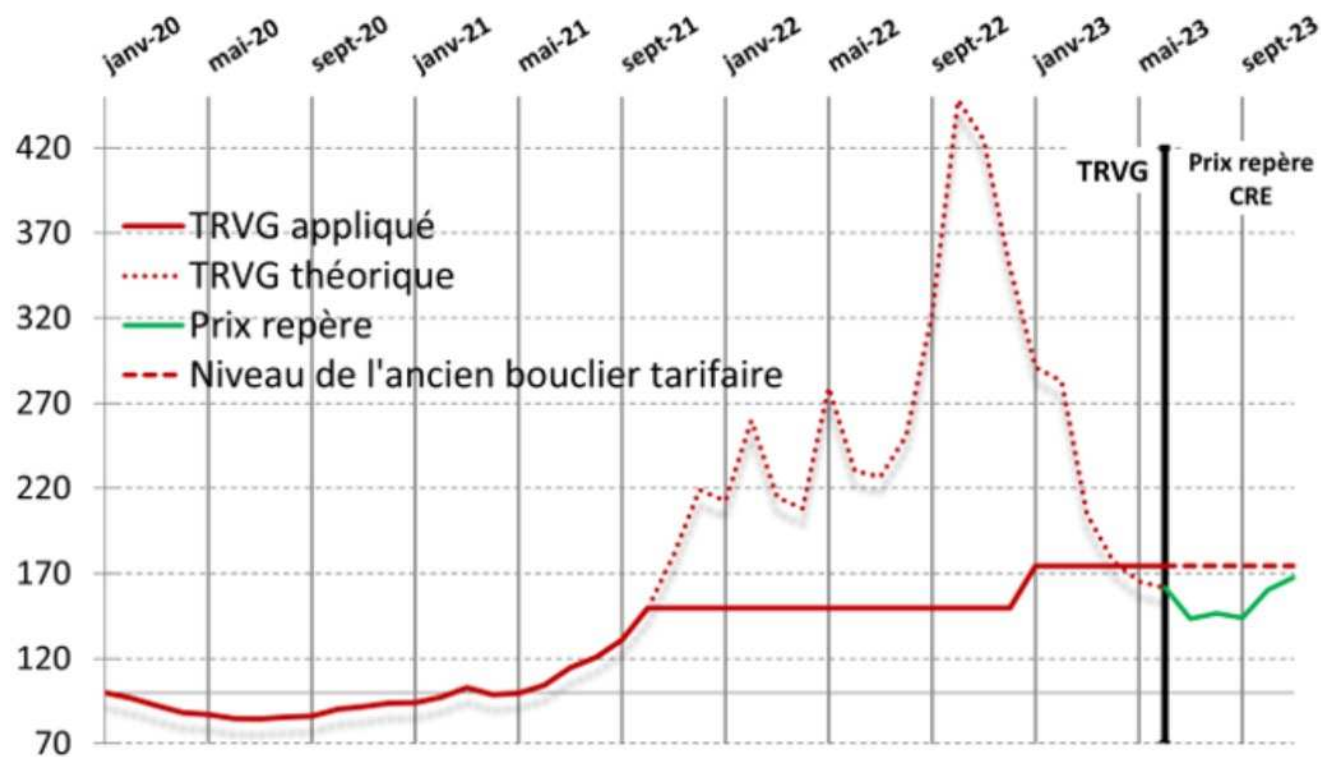
-La campagne énergie moins chère de fin 2021 été annulée faute d'offres de fournisseurs, mais celle de octobre 2023 a été un franc succès,



Évolution post Covid ? Octobre 2023



Evolution du tarif réglementé de vente de gaz moyen d'Engie et du prix repère moyen, hors taxe et CTA, depuis le 1^{er} janvier 2020 (base 100 depuis le 1^{er} janvier 2020)



CONSTAT

Pour le Gaz:

- *Le niveau moyen des tarifs réglementés de vente du Gaz au 1er octobre 2022, aurait été supérieur de **201,2 % HT, soit 181,5 % TTC** par rapport au niveau en vigueur fixé au 1er octobre 2021,*
- *Après la disparition du TRVG au 1^{er} juillet 2023, son prix est revenu au prix d'avant le bouclier 2021,*

Pour l'électricité :

- *Les TRVE ont augmenté de 25% en 2023, la CRE estime l'augmentation à 10% en janvier 2024 (au final 9% mais sur la TICPE)*
- *Les tarifs de l'ARENH aurait permis de limiter la hausse des tarifs des fournisseurs alternatifs, malgré des abus...*



L'ARENH Quesaco ??

En l'état actuel du marché:

-L'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH) qui a été mis en place pour les fournisseurs sans capacité de production (à partir de 2010) est plafonné à 100TWh à 42€/MWh autant pour éviter l'écroulement du système que pour permettre aux abonnés de bénéficier de ces investissements anciens,

-l'arrêté du 11 mars 2022 fixe le volume global maximal d'électricité devant être cédé par Electricité de France (EDF) au titre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), il était limité à 100 TWh à 42€/MWh, le plafond de l'ARENH a été réhaussé de 20 TWh à 46€,2 (soit 120TWh pour l'année 2022),

-L'Assemblée nationale, dans le cadre de la loi d'urgence pour le pouvoir d'achat, a voté le 22 juillet 2022 une hausse du prix de l'ARENH pour 2023. Le tarif de l'ARENH devait donc passer de 42 €/MWh à « au moins 49,5 €/MWh » à partir du 1^{er} janvier 2023.

La hausse prévue à 49,5 €/MWh en 2023 n'a finalement pas été mise en application.

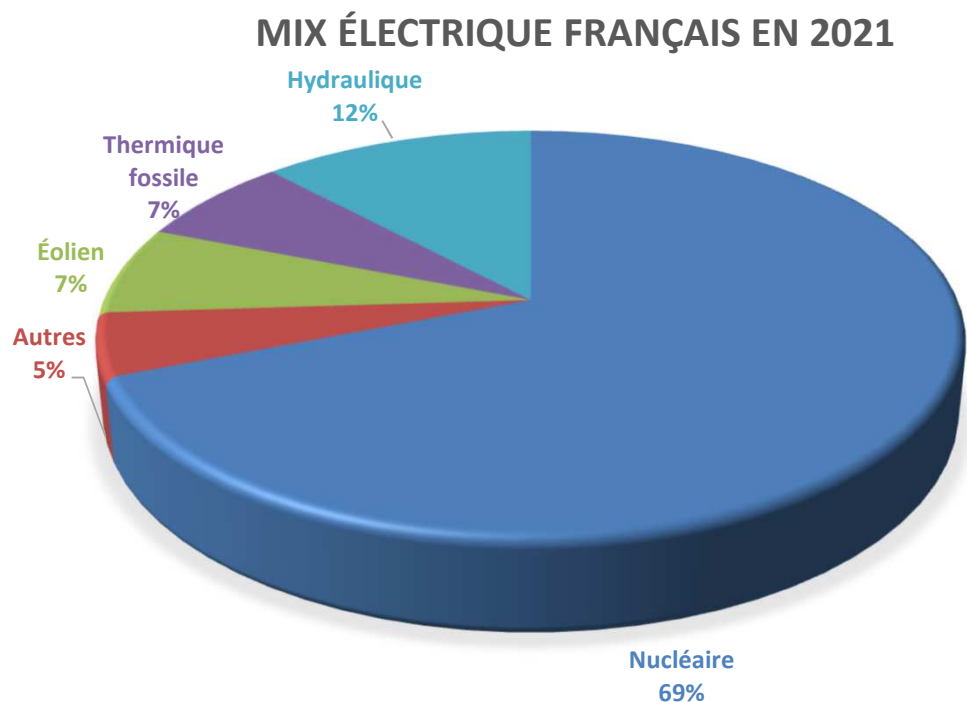
Le tarif de l'ARENH a donc connu des fluctuations au fil des années, mais il est revenu à son niveau initial de 42 €/MWh en 2023, après avoir temporairement atteint 46,5 €/MWh en 2022!

-La volatilité des prix devient ingérable pour les consommateurs qui ont aussi besoin de stabilité



L'ARENH Quesaco ??

L'importance de l'ARENH est évidente lorsque l'on observe la place du nucléaire en France. En 2021, selon le bilan électrique de la RTE, 69 % de la production d'électricité en France est assurée par le nucléaire, ce qui représente 361 TWh. C'est donc l'atome qui fournit en grande majorité les consommateurs d'électricité en France comme le montre le **mix électrique français**:



Origine : Rapport d'activité 2021 de la CRE

UFC-QUE CHOISIR | CONFÉRENCE CONSO ÉNERGIE | 2024



L'UFC que choisir dans cette affaire ?

Par ses choix le consommateur peut orienter le marché et donner des signaux forts aux fournisseurs d'énergie dont le choix doit être guidé par un tarif, des services, une durée et donc après comparaison des offres existantes, c'est un acte Volontaire Responsable et Personnel qui ne doit pas être imposé par les discours « marketing » d'un seul fournisseur après un démarchage parfois agressif.

De l'influence des campagnes énergie moins chère ensemble de UFC que choisir (EMCE):

- Pour l'année 2017* : Lampiris (belge) lauréat EMCE a été racheté par Direct énergie, qui a été racheté quelques mois après par Total Spring en septembre 2017, devenu depuis Total Energie
- Pour l'année 2018*: Happ-e (engie) électricité et ENI Gaz ont respectés leurs engagements,
- De début 2020 à fin 2021* : les Lauréats EkWater et Plüm énergie, à la fin des contrats en 2021, pour EkWater il a beaucoup augmenté ses tarifs, rendant Le TRVE de EDF plus attractif et perdant beaucoup de client ! Alors que Plüm énergie a maintenu des tarifs identiques à ceux des TRVE de EDF, mais en 2023 Plüm a été racheté par Octopus énergie, un groupe Anglais,
- en 2021/2022 la campagne EMCE a été annulée en l'absence d'offres sérieuses...

Indirectement les consommateurs ont concouru à la recomposition du paysage concurrentiel de certains fournisseurs alternatifs...

Ils peuvent encore le faire....



L'UFC que choisir dans cette affaire ?

Nom de la campagne	Énergies concernées	Réduction obtenue par rapport au tarif réglementé au moment de l'enchère (HT) ¹	Fournisseur(s) lauréat(s)	Nombre de consommateurs inscrits	Nombre de souscripteurs	Économie moyenne réalisée sur un an et par foyer
Énergie moins chère ensemble 2019	Gaz + électricité	16% pour l'offre gaz 2 ans 16% pour l'offre électricité 2 ans 10 à 37% pour l'offre soutien aux petits producteurs	ekWateur + Plüm énergie	256 000	120 000	154€/an
Énergie moins chère ensemble 2017	Gaz + électricité	9 % pour l'offre gaz 2 ans, 9 % pour l'offre électricité 2 ans, 17 à 20 % pour l'offre soutien aux petits producteurs (1 an)	Eni + Happ-e + ekWateur	222 000	85 000	140€/an
Énergie moins chère ensemble 2016	Gaz + électricité	17 % pour le gaz, 23 % pour l'électricité	Lampiris	271 282	106 784	156€/an
Gaz moins cher ensemble 2015	Gaz	14%	Lampiris	174 182	60 000	130€/an
Gaz moins cher ensemble 201	Gaz	15.5%	Lampiris	142 000	71 000	194€/an



L'UFC que choisir dans cette affaire ?

RAPPEL SUR LE CHANGEMENT DE FOURNISSEUR :

- Le changement est **gratuit**.
- Le changement est **possible à tout moment** (les offres « 2/3 ans » ne portent que sur la fixité du prix, en aucun cas le consommateur n'est captif sur la période).
- En cas **d'offre duale**, on peut changer, à tout moment, pour une seule énergie ou les deux. En cas de changement pour une seule énergie, on garde le contrat actuel pour l'autre.
- Le changement **n'exige aucune démarche particulière** (pas de changement de compteur, d'équipement) et **c'est le nouveau fournisseur qui s'occupe des démarches de résiliation**.
- Le changement **n'empêche pas de revenir au tarif réglementé d'électricité** (principe de réversibilité) à tout moment et gratuitement.



Bon à savoir

Photovoltaïque et auto consommation

-Entre l'explosion du tarif de l'électricité, le recul du prix des panneaux photovoltaïques, malgré la baisse du prix de rachat de l'électricité produite, l'instauration de primes spéciales, l'autoconsommation avec vente du surplus devient plus intéressante mais:

-pour faire le bon choix il faut prendre en compte ses besoins et ses usages qu'il convient parfois de modifier. Une étude antérieure de UFC que choisir avait conclu que seul était « rentable » la revente de la totalité de la production eu égard aux conditions de l'époque (prix du kW/h racheté coût d'installation etc.)

-Depuis que le prix de l'électricité augmente comme jamais: +de 35% en 18 mois, et ce n'est pas fini ! le prix des panneaux marque le pas, on est désormais à moins de 8000 € pour 3 kWc

Deux changements essentiels s'opèrent :

l'autoconsommation avec vente de surplus devient plus intéressante que la vente totale, **dès que l'on peut utiliser sa production au maximum en journée.**

Attention Il faut changer ses habitudes.

- La vente totale est pour l'heure pénalisée par la chute du tarif d'achat du kW
- l'investissement reste néanmoins rentable si on consomme très peu en jour



CONCLUSION

-LA CRE PUBLIE TOUTES LES MOIS DES DIZAINES DE Communiqués de PRESSE que le consommateur devrait éplucher pour se tenir au courant des choix qu'il doit faire pour optimiser sa consommation et surtout ses dépenses d'énergie,

-La libéralisation du secteur de l'énergie devait favoriser la concurrence au bénéfice du consommateur,

-Elle l'a complexifié au détriment du consommateur qui est démuni devant l'envahissement de réglementations, d'enquêtes, de conseils, de décisions politiques, par définition versatiles et qui conduisent à constamment réorienter ses choix, sans aucune stabilité sur le moyen et long termes...

La clarté et la stabilité c'est l'objectif que se fixe UFC que choisir par ses campagnes « énergie moins chère ensemble » d'achat groupé d'électricité...



C'est la fin !

MERCI DE VOTRE ATTENTION

QUESTIONS RÉPONSES !

